



Mairie  
De  
Massoins

Massoins, le 14 février 2025

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,  
Du Conseil Municipal du 14 février 2025**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

- Elus Présents : Tous les membre en exercice sauf Mr CHIARAVIGLIO André qui donne procuration à Mme COLOMBON Sylvie, Mr ARQUILLIERE Richard-Alexandre qui donne procuration à Mr RIENECK Denis

*Elus absents: M<sup>re</sup> BELLU Pascal et M<sup>me</sup> ZUCCHETTI Delphine*

Secrétaire de séance.....*RIENECK DENIS*.....(QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à .....*18 h30*.....

Ordre du jour :

- Sécurisation du cimetière et de l'espace public
- Modification d'un emploi permanent
- Remboursement Mr FABREGAT

Approbation du PV du 31 octobre 2024

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)  
Décide d'approuver.*

## 1) Sécurité du cimetière et de l'espace public

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la commune de Massoins a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Massoins, que la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n° 17 En date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant que la commune exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune de Massoins a identifié un projet relatif à la sécurisation du cimetière et de l'espace public ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

### **DECIDE**

- d'approuver la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;
- d'approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## **2) Modification d'un emploi permanent**

Des précisions doivent être apportées sur le poste de secrétaire de mairie car l'ancienne délibération ne précisait pas que le poste pouvait être pourvu par un contractuel, ni les grades correspondants à ce remplacement.

Et afin, également, de garantir la continuité du service.

### **La Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la délibération n°28 du 16 septembre 2022 créant un emploi de rédacteur territorial,

Considérant que cette délibération ne précise pas les éléments relatifs à l'éventuel recours à un agent contractuel pour pourvoir la vacance de l'emploi,

Considérant la nécessité d'apporter ces prévisions afin de garantir la continuité de service public,

### **La Maire propose à l'assemblée,**

- **La modification de l'emploi de rédacteur créé en y apportant les précisions suivantes :**
  - o relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
  - o relevant du grade de rédacteur
  - o à titre permanent
  - o à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, y compris sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, en raison, notamment, de la spécificité du territoire et des difficultés de recrutement liées à l'emplacement géographique du village. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : secrétaire générale de mairie.

L'agent contractuel devra alors détenir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans des métiers administratifs, avec une bonne connaissance du territoire maralpin, et, si possible, une expérience dans le service public. L'agent devra si possible disposer d'une qualification ou d'un diplôme dans des missions de gestion et/ou de secrétariat.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Conformément aux délibérations en vigueur l'agent pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14/02/2025.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** de modifier l'emploi de rédacteur territorial selon les propositions ainsi faites.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

ou

à .....<sup>9</sup>..... voix pour

à .....<sup>0</sup>..... voix contre

à .....<sup>0</sup>..... abstention(s)

### **3) Remboursement de frais**

Mme Le Maire transmet au conseil la facture de la SAS MINIT FRANCE de 15.90 € qu'il convient de rembourser à Mr FABREGAT Cédric qui en a fait l'avance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par <sup>9</sup> voix pour, <sup>0</sup> voix contre et <sup>0</sup> abstention(s)**

- Demande à Mme Le Maire de procéder au remboursement de ces frais à Mr FABREGAT Cédric à savoir la facture de 15.90 € de la SAS MINIT France.

**Le Maire**



**Le Secrétaire de séance**



Les membres du Conseil Municipal

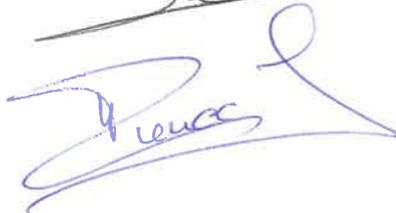
Mme TISSERAND Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE



M RIENECK Denis



M CHARBEY Alexandre

Alexandre Charbey

M ARQUILLIERE Richard-Alexandre

p/o Richard-Alexandre

M BELLU Marcel

M CHARBEY Michel

Michel Charbey

M CHIARAVIGLIO André

p/o André Chiaraviglio

Mme DUARTE Aurèlie

Aurèlie Duarte

M ISNARD José

José Isnard

Mme ZUCCHI Delphine

